

Assurances : Pratique Tir à l'Arc



Vous faites des compétitions sportives

Responsabilité civile	Vous êtes assuré par la fédération en prenant la licence Fédérale.
Dommages corporels	L'assurance individuelle accidents est comprise dans la licence Fédérale mais vous pouvez refuser de la souscrire. Si vous avez des contrats personnels, vérifiez s'ils couvrent les compétitions.

Vous pratiquez une activité de Loisirs

Responsabilité civile	Votre contrat multirisques habitation comporte une garantie de responsabilité civile qui peut être étendue au(x) sport(s) que vous pratiquez
Dommages corporels	<ul style="list-style-type: none">• extension de garantie de votre contrat multirisques habitation ;• un contrat spécifique (individuelle accidents, assurance scolaire pour les enfants...)

Assurance des Associations Sportives affiliées à la F.F.T.A.

Depuis le 1er octobre 2001, les clubs affiliés à la FFTA bénéficient de la qualité d'assuré sur le contrat fédéral d'assurance Responsabilité Civile en particulier : La pratique, l'enseignement, l'organisation de toutes les disciplines agréées par la FFTA, L'exercice d'activités annexes telles que les réunions, les manifestations culturelles, récréatives, amicales...nécessaires à la vie de votre club de Tir à l'Arc, demandée par l'un de vos partenaires (par exemple une municipalité dans le cadre d'une mise à disposition temporaire de locaux).

Plusieurs possibilités s'offrent au sportif désireux de s'assurer contre les risques de son sport :

- **Auprès de l'association**, par le biais de la licence Fédérale,
- **Auprès de son assureur habituel** : en demandant une extension de garantie pour la pratique du tir à l'arc en Loisir

Bon tir et bonne année sportive